

Délibération CA-20250708-4

Vanves, le 8 juillet 2025

Conseil d'administration du Cnous du 8 juillet 2025
**Délibération relative au prix du repas social de la restauration universitaire pour l'année universitaire
2025/2026**

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver le prix du repas social de la restauration universitaire pour l'année universitaire 2025/2026 tel que présenté en séance le 8 juillet 2025.

*Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Cnous ;
Vu la délibération du conseil d'administration du 9 juillet 2024 relative à l'avis du CA du Cnous sur le prix du repas social en restauration universitaire.*

• **Point de l'ordre du jour**

4 – Prix du repas social de restauration universitaire pour l'année universitaire 2025/2026

• **Entendu l'exposé de Madame Bénédicte DURAND, présidente du Cnous ;**

• **Proposition de décision soumise au Conseil d'administration :**

« L'avis du conseil d'administration du Cnous est sollicité, conformément aux dispositions de l'article R. 822-16 du Code de l'éducation, pour émettre un avis sur la proposition de renouveler les tarifs actuellement en vigueur dans les mêmes conditions que précédemment pour le repas social en restaurant universitaire pour l'année universitaire 2025-2026, à savoir 3,30€ pour les étudiants non boursiers et 1€ pour les étudiants boursiers ou reconnus comme en situation de précarité par les services sociaux des Crous. »

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 29
Quorum : 9

Membres présents : 16
Procurations : 5
Membres participant à la délibération : 21

Contre : 0
Abstentions : 7
Pour : 14

**La présidente
Bénédicte Durand**